

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 37 (1957)
Heft: 3

Artikel: La recherche pétrolière en Suisse
Autor: Foex, René-Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887815>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

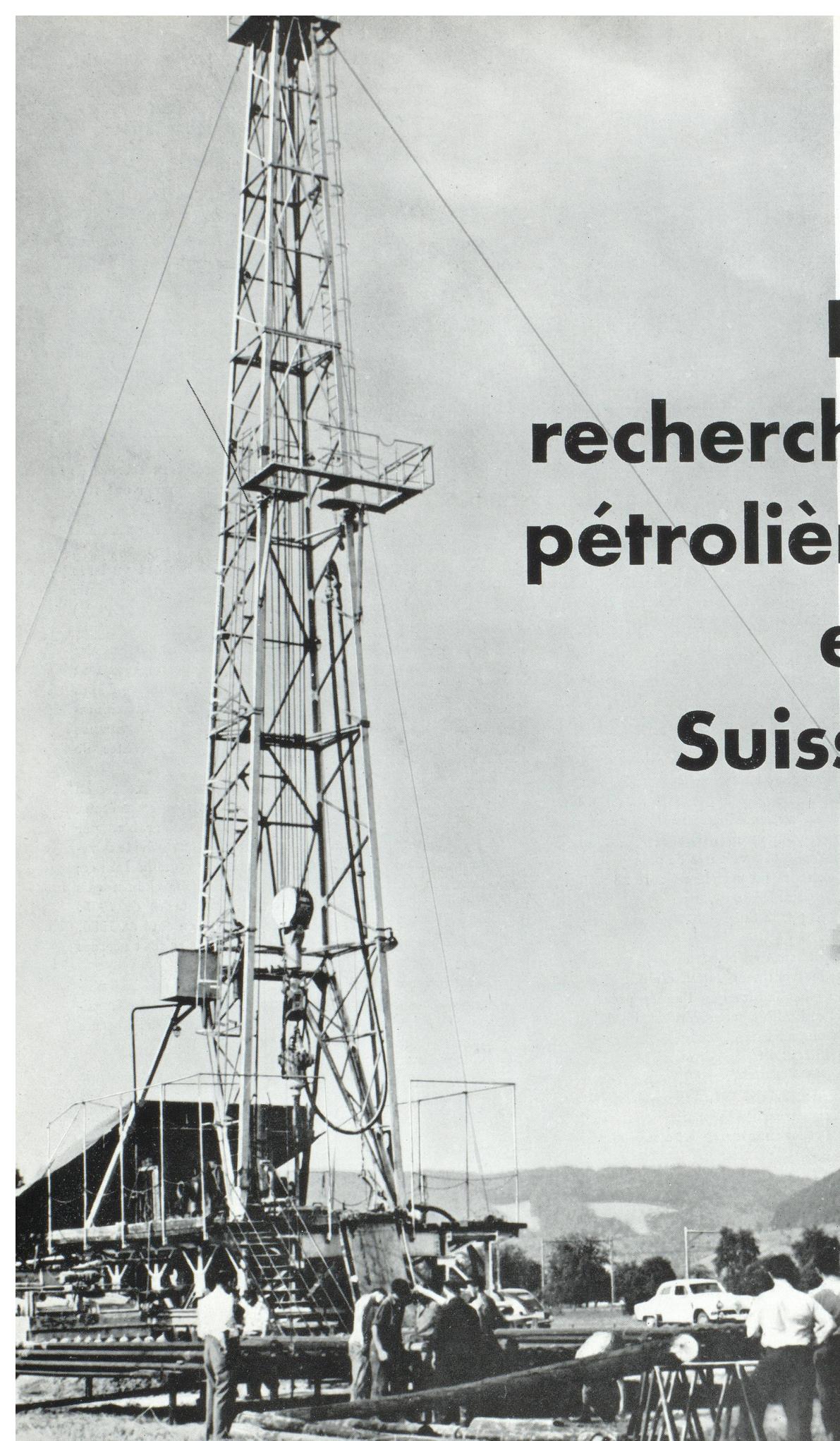
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La recherche pétrolière en Suisse

par R. C. Foex,
Directeur à la MOFAG
S. A. pour les recherches
pétrolières dans les
terrains molassiques

Historique

Au XVIII^e siècle déjà on exploitait, en particulier dans la région de Cossy dans le canton de Vaud, des gisements superficiels de pétrole. Par lavage et distillation de la molasse on obtenait un produit utilisé pour le graissage des roues de char. Dans le Val de Travers (cantons de Neuchâtel) l'exploitation d'un gisement d'asphalte dure depuis plus d'un siècle. Par contre, toutes les recherches entreprises jusqu'à maintenant pour une production plus importante de pétrole sont restées sans résultats.

La question de l'existence de pétrole en quantité exploitable dans le sous-sol suisse a fait l'objet de nombreuses controverses. De 1935 à 1945 une commission de géologues étudia le problème d'une manière approfondie, mais les avis des membres de cette commission divergèrent. La seule réponse valable à cette question c'est d'effectuer d'importants travaux d'explorations. Nous ne parlerons pas des nombreuses tentatives faites avant et pendant la guerre de 1914-18, mais nous nous limiterons aux essais plus récents.

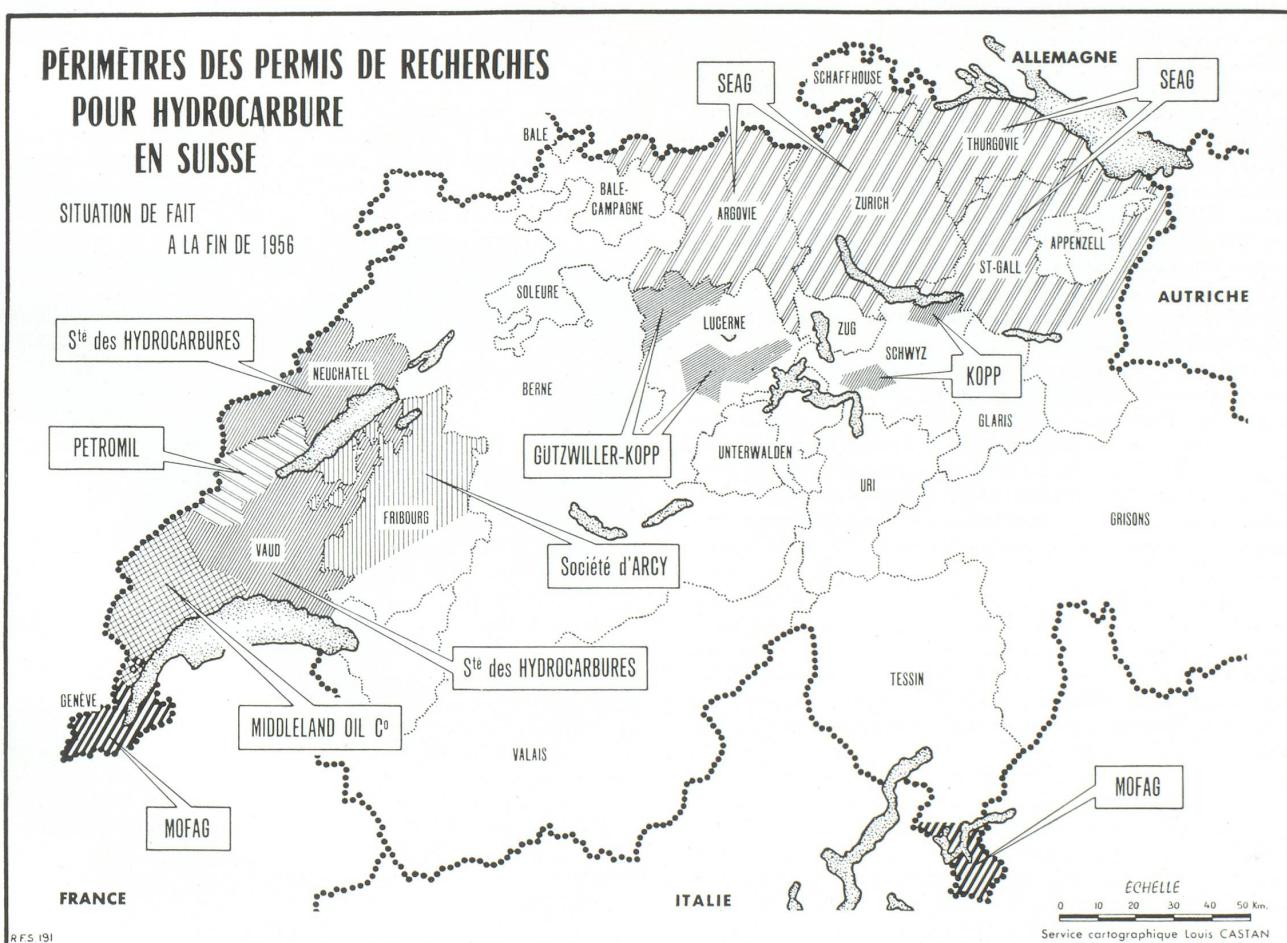
Dans le canton de Vaud deux forages ont été effectués entre 1935 et 1941, l'un à Cuarny, l'autre à Servion, tous les deux pour le compte de la Société des Hydrocarbures à Lausanne. Ces deux forages ne donnèrent aucune production et même peu de renseignements géologiques précis. Pendant

la guerre un forage de 295 mètres a été réalisé sur l'anticlinal de Peyssi (canton de Genève). Malheureusement il n'a fait que traverser des couches de molasse contenant moins de 3 % de pétrole. De 1952 à 1954, un puits de 2.266 mètres a été foré près d'Altishofen (canton de Lucerne); son emplacement avait été déterminé par les indications d'un radiesthésiste. Ce forage rencontra, malgré son emplacement défavorable, des traces de pétrole, mais divers essais de production ne donnèrent aucun résultat.

A la suite de la découverte de pétrole en quantité commerciale dans la région molassique allemande, qui appartient au même bassin sédimentaire que le plateau suisse, la recherche pétrolière en Suisse connut un regain d'intérêt. Avant d'essayer de décrire la situation actuelle il est encore nécessaire de donner un aperçu du statut légal de la recherche.

Situation légale

Alors qu'aux États-Unis les produits du sous-sol appartiennent au propriétaire du sol, en France les produits du sous-sol ne peuvent être recherchés et extraits qu'avec l'autorisation de l'État et moyennant paiement d'une redevance à ce dernier. En Suisse, la situation est en général la même qu'en France, cependant le droit minier n'est



pas du ressort de la Confédération, mais des cantons. La Confédération suisse n'a pas, sur la base des dispositions constitutionnelles actuelles, le droit de légiférer dans le domaine des hydrocarbures. Le Conseil fédéral a toutefois adressé en 1952 des recommandations aux cantons pour éviter que ceux-ci n'accordent des concessions à des compagnies pétrolières dont tout ou partie du capital se trouverait sous le contrôle d'un État étranger. Lors d'une récente session des Chambres fédérales, le Conseiller fédéral T. Holenstein, a annoncé, en réponse à une interpellation, qu'une législation fédérale était à l'étude pour donner un minimum de compétences à la Confédération.

Certains cantons possèdent des lois minières qui prévoient des mesures spéciales pour la recherche des hydrocarbures; dans d'autres cantons l'exploration et l'exploitation pétrolières ne peuvent être traitées que par analogie avec les mesures prévues pour les autres produits du sous-sol. Quelques cantons ne possèdent pratiquement pas de droit minier, ou les lois sont si anciennes que leur application risquerait de soulever de nombreux conflits. Cette diversité des lois minières et la faible étendue de certains cantons ont souvent découragé de grandes entreprises de se lancer dans la recherche des hydrocarbures en Suisse.

Pour créer une grande surface d'exploration, régie par le même droit, sans intervention de la Confédération, les cantons de Zurich, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Berne et Soleure ont décidé la création d'un concordat intercantonal pour les recherches pétrolières. Ce concordat permettra de délivrer pour le territoire de tous les cantons membres une autorisation à un seul et même concessionnaire et dans les mêmes conditions pour chaque canton, quelle que soit la loi minière cantonale. Ce concordat est entré en vigueur après avoir été ratifié par les cantons de Zurich, Argovie, Saint-Gall et Thurgovie. Les autorités législatives du canton de Berne ont examiné avec soin ce projet de concordat et semblent être arrivées à la conclusion que des solutions plus avantageuses pourraient être envisagées pour le canton de Berne dont la surface est suffisamment grande pour justifier un programme d'exploration distinct. Le canton de Soleure, qui a une longue frontière commune avec le canton de Berne, paraît désireux de prendre une décision inspirée par l'attitude bernoise.

Dans le canton de Vaud une nouvelle législation est à l'étude et les permis accordés récemment n'ont de ce fait qu'un caractère provisoire.

La plupart des dispositions cantonales en vigueur présentent pour les sociétés intéressées les inconvénients suivants : les travaux d'exploration ne donnent pas, en cas de découverte, automatiquement un droit à l'exploitation; les redevances à verser à l'État ne sont pas fixées dans la loi; l'État se réserve généralement après une durée relativement brève un droit de rachat dont les conditions ne tiennent pas compte des problèmes particuliers des hydrocarbures.

Un autre point a été négligé tant dans les lois que dans la pratique, c'est que le droit accordé par l'État ne devrait pas donner lieu à spéculation. Contrairement à ce qui existe en France, le détenteur du permis jouit, ou jouissait, récemment encore, d'une grande liberté pour négocier son titre ou « bloquer » une région sans effectuer de travaux effectifs.

En 1940, pour la première fois, un canton, celui de Genève, a prévu qu'une concession d'exploitation ne pourrait être accordée qu'à une société suisse, dont la majorité des actions seraient détenues par des Suisses. Le concordat intercantonal a été plus loin, trop loin probablement, en prévoyant que, aussi bien pendant l'exploration, que pendant l'exploitation, 75 % des actions de la société concessionnaire devraient appartenir à des Suisses.

Situation actuelle de la recherche par canton

A Genève, le département des Travaux publics a accordé en juin 1955 un permis de recherche pour toute la surface du canton, à la M. O. F. A. G., société anonyme, pour les recherches pétrolières dans les terrains molassiques dont le siège est à Zurich. La géologie du canton étant fort bien connue en surface, la M. O. F. A. G. a commencé immédiatement une campagne sismique. Les résultats obtenus se présentent d'une manière favorable pour certaines régions. D'épaisses couches d'alluvions ayant influencé les résultats dans d'autres parties du canton, la M. O. F. A. G. a chargé le Laboratoire de géophysique de l'Université de Genève d'études gravimétriques de détail, pour fixer, si possible, la forme exacte des structures dans les régions où la sismique n'a pas donné de résultats susceptibles d'interprétation. La M. O. F. A. G. a soumis en juin 1956 au département des Travaux publics un programme de recherche s'étendant sur trois ans et présenté en même temps une demande de permis exclusif d'exploration pour deux régions où l'existence de structures a été suffisamment prouvée par les études de 1955.

Les autorités *vadoises* ont accordé à fin juin 1956 trois permis provisoires de recherche. Ces permis n'autorisent que des travaux de surface, des permis spéciaux devant être demandés pour des travaux sismiques ou des forages. La Société des Hydrocarbures a reçu le permis le plus important et conserve ainsi les régions où elle avait déjà effectué antérieurement des forages ou des travaux sismiques. La Middleland Oil Co., à laquelle participe aussi la Société Générale pour l'Industrie à Genève, a reçu un permis s'étendant de la frontière cantonale de Genève jusqu'à la Venoge. Enfin, la Pétromil et Co., créée sur l'initiative d'un géologue vaudois, a reçu un permis dans la région d'Yverdon, comprenant aussi le Jura jusqu'à la frontière neuchâteloise. Ces sociétés n'ont effectué, jusqu'à maintenant, que des travaux de surface. Il leur sera vraisemblablement difficile de commencer et de financer des travaux plus importants avant que la nouvelle loi minière vaudoise n'ait été adoptée.

Dans le canton de *Neuchâtel*, la Société des Hydrocarbures possède aussi une concession, octroyée aux environs de 1935. Seuls quelques travaux de surface ont été exécutés avant la guerre. Cette concession a été prolongée récemment, sauf erreur, jusqu'à fin 1957.

A *Fribourg*, la d'Arcy Ltd, société du groupe British Petroleum, a obtenu une concession en 1952 et a commencé des travaux de géologie de surface. Ces travaux ont été interrompus depuis assez longtemps, car, étant donné la participation gouvernementale anglaise dans cette compagnie, elle ne devrait pas, selon les recommandations du Conseil fédéral de 1952, pouvoir exploiter ou participer à une exploitation des hydrocarbures en Suisse. Il était question que cette concession soit remplacée par une autre accordée à la même société, le canton considérant qu'il avait au moins un engagement moral vis-à-vis de la d'Arcy Ltd. La récente mise en chantier d'une législation fédérale devrait toutefois faire reculer tant les autorités fribourgeoises que la British Petroleum.

Au *Tessin*, une concession provisoire pour la partie sud du canton avait été accordée en 1954 au groupe Kopp-Primavesi. Ce groupe a signé en 1955 un accord avec la M. O. F. A. G., Zurich, pour l'exploration et l'exploitation éventuelles de cette concession. La M. O. F. A. G. a effectué des travaux de surface en juin et juillet 1955 et simultanément des études sismiques par les méthodes de réfraction et de réfraction. Les résultats de ces travaux n'ont pas été très positifs et pour le moment on a renoncé à effectuer un forage.

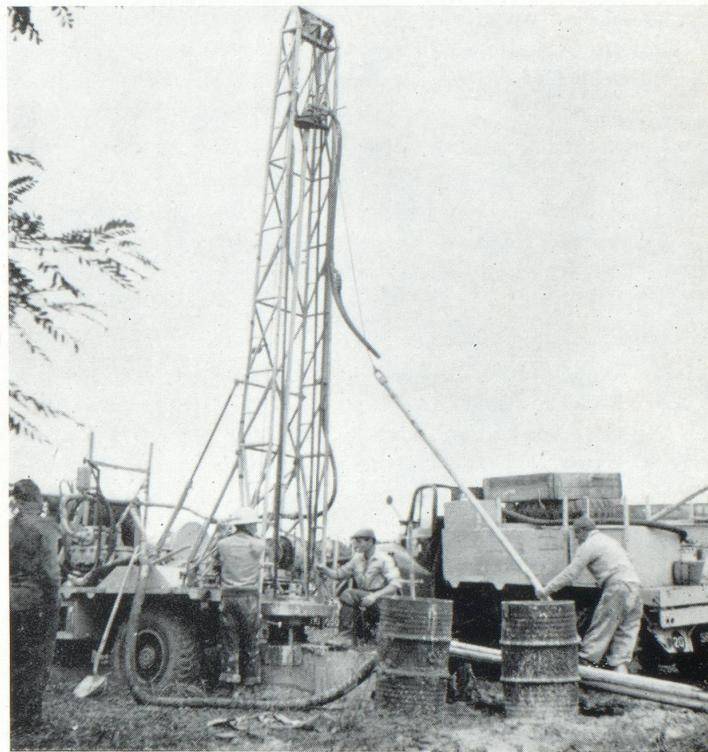
Dans les cantons concordataires de *Zurich*, *Saint-Gall*, *Thurgovie* et *Argovie*, les concessions seront accordées à

la S. E. A. G. Pétrole Suisse S. A., créée récemment par un groupe d'industriels suisses, qui, en son temps, avait pris l'initiative de demander à ces cantons de signer un concordat. Le capital de la société est de 6 millions de francs suisses, 75 % des actions nominatives doivent être et rester la propriété de citoyens suisses ou de sociétés de droit suisse, les 25 % restant du capital ont été souscrits par le Syndicat Elwerath, maison allemande spécialisée, qui sera chargée de l'exécution des travaux. Au cours de ces dernières années le Consortium, ayant donné naissance à la S. E. A. G., avait déjà réalisé un programme de travaux de surface.

Le groupe qui a procédé au forage d'Altishofen (groupe Kopp-Gutzwiler) détient toujours une concession pour une partie du canton de *Lucerne*. Il s'est associé à d'autres maisons suisses et à la société allemande Wintershall pour présenter une nouvelle demande de concession et pour essayer de créer, en accord avec les cantons de Zoug, Schwyz, Lucerne, Berne et Soleure, un autre concordat pour la recherche pétrolière. Des négociations ont lieu à l'heure actuelle entre certains de ces cantons pour étudier si une solution de ce genre serait souhaitable.

Le canton de *Berne* ne semble pas vouloir ratifier le concordat qui englobe les cantons du nord-est de la Suisse; cette attitude a créé de ce fait une région étendue et intéressante au point de vue géologique qui n'est pas encore attribuée à une société. Pour cette raison quelques grandes compagnies internationales (l'ESSO et la SOCONY-MOBILOIL) ont présenté des demandes à côté de celles de la Middleland Oil Co^o, du groupe Kopp-Gutzwiler et de la M. O. F. A. G. A *Bâle-Campagne* une révision de la loi sur les mines est en cours et l'examen éventuel de demandes de concession a été renvoyé jusqu'à l'adoption de cette loi.

Recherches sismiques au Tessin



Forages pour des recherches sismiques dans le canton de Genève

Finances

La recherche pétrolière est extrêmement coûteuse et jusqu'à maintenant il n'a pas été possible de trouver en Suisse les sommes nécessaires à un programme d'exploration de grande envergure, conduit d'une manière scientifique. Pendant la dernière guerre, le bureau qui avait été chargé d'examiner les possibilités de production de pétrole en Suisse, avait proposé aux autorités fédérales un programme de forage, mais les autorités avaient reculé devant les montants envisagés. La S. E. A. G. est parvenue, grâce à l'initiative de quelques industriels, à réunir plusieurs millions. Il ne faut toutefois pas se faire d'illusions sur l'importance de ces sommes, comparée aux dépenses possibles et probables; alors que plusieurs pays européens encouragent la recherche pétrolière de diverses façons : en France, grâce au fonds de soutien des hydrocarbures; en Allemagne, par une protection douanière; en Suisse rien de tel n'existe. Il est même douteux que les entreprises suisses puissent bénéficier des avantages fiscaux qui existent aux États-Unis pour les personnes ou maisons investissant des fonds dans la recherche pétrolière. Pour ces diverses raisons on peut se demander si la tendance, particulièrement marquée dans le concordat du nord-est, de réduire la participation étrangère à une minorité est justifiée. Il est certain que la Confédération doit, pour des raisons politiques, éviter que les intérêts pétroliers ne provoquent des complications diplomatiques ou économiques. Par contre, sur le plan purement financier, il semblerait logique de laisser travailler en Suisse des sociétés qui jouissent d'une expérience approfondie dans la recherche des hydrocarbures et qui peuvent répartir les risques de cette recherche entre diverses régions.